



CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

RAPPORT 2018 DE LA CNCDH

SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME

Le ministère de la Culture a engagé depuis 2016 un important travail de mobilisation contre les discriminations et en faveur du respect de l'égalité et de la diversité et participe à la mise en œuvre du second plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Cette mobilisation s'organise notamment selon les axes suivants :

- La démarche de double labellisation diversité et égalité professionnelle
- La participation au PILCRA et les actions en lien avec la DILCRAH
- L'accueil des migrants et des réfugiés
- La langue française et les langues de France
- Le travail d'histoire et de mémoire
- La reconnaissance des droits culturels
- La déconstruction des représentations
- La vigilance sur les discours racistes
- La lutte contre les contenus haineux

L'EXEMPLARITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AUTOUR DE LA DOUBLE LABELLISATION « DIVERSITE » ET « EGALITE PROFESSIONNELLE »

Le ministère de la Culture est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et l'égalité professionnelle. Cette démarche s'est accélérée avec la nomination à l'été 2016 d'une cheffe de mission pour préparer et porter la candidature du ministère aux deux labels délivrés par l'AFNOR : Égalité et Diversité.

En plus de l'administration centrale, cinq DRAC (Occitanie, Ile de France, Normandie, Grand-Est, Martinique) et deux Services à Compétence Nationale (Mobilier national, Archives Nationales) font partie du périmètre initial de labellisation du Ministère.

Le 6 novembre 2017, le ministère de la Culture est le premier ministère à obtenir la double labellisation, égalité et diversité. En parallèle, les Établissements Publics sous sa tutelle sont encouragés à candidater de manière autonome à la double labellisation. Un réseau de responsables de la lutte contre les discriminations est constitué ; ces personnes, dotées d'une lettre de mission, sont chargées de l'animation de la politique d'égalité et de diversité au sein de

leur établissement. Une vingtaine d'établissements publics sous tutelle du ministère acceptent d'engager cette démarche dans le même calendrier que le ministère. En août 2018, 15 établissements publics placés sous la tutelle du ministère ont obtenu le label Diversité délivré par l'Afnor, et 6 d'entre eux reçoivent également le label Égalité. Aujourd'hui, le Ministère travaille à l'extension de son périmètre initial afin d'inclure l'ensemble des DRAC et un plus grand nombre de SCN et d'EP dans la démarche, affirmant ainsi sa détermination et sa politique volontariste de lutte contre les discriminations. Le tour de France des DRAC de la mission Égalité-Diversité continue à la rentrée 2018.

Après s'être efforcé, dans un premier temps, de dresser un état des lieux de la situation interne en matière de discrimination et d'égalité professionnelle, le ministère s'engage désormais à revoir un certain nombre de ses pratiques en interne afin de lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité professionnelle.

- Le service des ressources humaines met à jour un certain nombre de procédures, notamment dans le cadre du recrutement, des retours après une absence de longue durée, de la gestion des âges, de l'objectivation des promotions dans le cadre des CAP, de la gestion de carrière des représentants du personnel, de l'accompagnement de la parentalité et de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Des partenariats sont également tissés avec différentes structures pour diversifier les procédures de recrutement et accueillir en stage des élèves de 3e venant d'établissements en zone d'éducation prioritaires.

- Un plan de formation ambitieux sur les thématiques de l'égalité et de la diversité a été mis en place à destination des encadrants, des responsables et gestionnaires des ressources humaines et des responsables de prévention des discriminations.

- En janvier 2017, le Ministère s'est doté d'une cellule de traitement des réclamations de discriminations se déroulant sur le lieu de travail, en collaboration avec le prestataire Allodiscrim. Depuis août 2018, un nouveau dispositif, Allosexism, couvre plus particulièrement les cas de violences et de harcèlement sexuel et sexiste, avec un possible suivi psychologique. Ces deux dispositifs bénéficient aux 30.000 agents du ministère et aux 37.000 étudiants des établissements d'enseignement supérieur culture.

- Depuis janvier 2017, un groupe de travail, composé de représentants de l'administration centrale, des EP et des SCN, réfléchit à l'insertion des clauses de diversité et d'égalité professionnelle dans les marchés publics.

- La communication, est aussi une dimension essentielle de l'action du ministère de la Culture, que ce soit pour sensibiliser les agents en interne ou pour diffuser son engagement au grand public.

Enfin, ce sont aussi l'ensemble des politiques relevant du domaine de la Culture et de la Communication (accueil des publics et médiation, choix de programmation dans les champs du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du patrimoine au sens large, partenariats avec les collectivités territoriales, les acteurs associatifs, les autres institutions culturelles, accueil des étudiant-e-s dans les établissements d'enseignement supérieur Culture...) qui sont revues à l'aune de l'exigence de non-discrimination et de promotion de la diversité et de l'égalité. Le Ministère est particulièrement attentif à la nomination de femmes à la tête des Etablissements publics sous sa tutelle et des structures labellisées. Une action volontariste alliant campagnes de communication, études et statistiques, collaboration avec d'autres acteurs (CSA, Défenseur des droits, etc.) doit également être entreprise pour lutter contre les stéréotypes qui conduisent, consciemment ou non, à discriminer en fonction de l'un des 24 critères interdits par le Code pénal.

LE PLAN INTERMINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME (PICRA 2018)

Le ministère de la culture participe au PICRA 2018, notamment avec les projets suivants :

Le prix Ilan Halimi

La création d'un prix Ilan Halimi est une des mesures du Plan National de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 présenté par le Premier Ministre au Musée National de l'Histoire de l'Immigration. Ce prix récompense un travail collectif mobilisant au moins 5 jeunes de moins de 25 ans qui ont mené une action visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes racistes et antisémites.

Il porte le nom d'Ilan Halimi, jeune français enlevé, séquestré et torturé, mort de la haine antisémite, mort par les préjugés en 2006.

Lancé officiellement par la ministre de la culture le 1^{er} octobre, le prix sera remis au cours d'un événement organisé le 13 février chaque année dans un lieu à forte portée symbolique. Le prix Ilan Halimi et quatre distinctions seront remis pour la première fois le 13 février 2019 par le Premier ministre au ministère de la Culture.

Le prix est soutenu par le Premier ministre, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et la MGEN.

La mobilisation de la culture contre le racisme et l'antisémitisme

Le ministère de la culture intervient directement pour 4 actions inscrites dans le PICRA :

a) Rendre accessibles 450 structures patrimoniales identifiées comme lieux ressources de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme grâce au Pass-Culture. Cette action sera testée dans les 5 départements où le pass-culture est déployé expérimentalement.

b) Dans le cadre de la décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine (2015-2024), lutter contre les pratiques dévalorisantes et promouvoir les œuvres des grands écrivains d'ascendance africaine. Mobiliser à cet effet les grands établissements publics (BNF) et le réseau des bibliothèques publiques. La BNF organisera 3 manifestations par an et participera à la saison africaine de 2020. La direction du livre mobilise les réseaux concernés (ABF, ABD, ABGV)

c) Dans la perspective des actions culturelles organisées à l'initiative de l'État pendant l'Olympiade culturelle (2020-2024) et le Festival olympique accompagnant les JO proprement dits, du 21 juin au 6 octobre 2024, faire de la question du racisme dans l'histoire du sport un axe des projets artistiques et culturels proposés.

d) Développer l'accès des réfugiés primo-arrivants aux arts et à la culture et proposer des actions susceptibles de contribuer à l'évolution des regards sur les réfugiés en s'appuyant sur le rapport confié à M. Benjamin STORA.

D'autre part, il prend part à son niveau à la mobilisation contre les discours racistes et antisémites sur internet, en particulier concernant le renforcement de l'éducation aux médias et à l'information sur les enjeux du complotisme, en s'appuyant sur des partenariats dédiés (CLEMI, notamment), avec un doublement du budget du ministère de la Culture dédié à l'EMI afin de soutenir les associations qui interviennent dans les médiathèques et les écoles.

Enfin, il participe via sa Direction générale des patrimoines aux actions du PILCRA concernant les politiques mémorielles : Renforcer les partenariats existants sur la mémoire de la Shoah et les conflits contemporains tout en élargissant les outils mémoriels dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Renforcer les partenariats avec les lieux de mémoires et d'histoire et les acteurs associatifs mémoriels dans les champs de l'esclavage, la colonisation, l'immigration et les mémoires « oubliées ». Construire en particulier des partenariats renforcés avec les institutions mémorielles ou culturelles dans tous les territoires (MUCEM à Marseille, Mémorial ACTE à Pointe-à-Pitre, Centre Tjibaou à Nouméa, ouverture du Musée Dreyfus à Médan...).

Dans ce domaine, le ministère de la Culture s'est engagé depuis longtemps aux côtés de la DILCRAH, du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de la Défense. En 2016, un répertoire de plus de 450 structures patrimoniales susceptibles d'être des lieux ressources pour éduquer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été mis en ligne sur le site du ministère de la Culture. Ces structures ont été repérées, en raison de leur histoire, de leurs collections ou des activités culturelles qu'elles développent : musées de France, monuments nationaux, services d'archives nationales, départementales et municipales, villes et pays d'art et d'histoire, maisons des illustres, édifices religieux labellisés « Patrimoine du XXe siècle », lieux mémoriels, routes culturelles...

Ce travail de recensement comprend :

1. Un répertoire général de 333 structures et réseaux patrimoniaux proposant des activités culturelles ou disposant de collections sur ces enjeux ;
2. Un répertoire spécifique des 140 édifices religieux labellisés « Patrimoine du XXe siècle » ;
3. La liste des établissements-piliers qui structurent le réseau des lieux patrimoniaux engagés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
4. Une bibliographie sommaire avec ouvrages et dossiers en ligne publiés par le ministère complète l'ensemble.

Voir : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Connaissance-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/Actions/Lieux-de-culture-lieux-d-engagement-Les-patrimoines-au-service-de-la-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme>

[La semaine contre le racisme, organisée en lien avec la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT \(DILCRAH\)](#)

À l'occasion de la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, le Musée national de l'histoire de l'immigration a proposé une programmation exceptionnelle en 2016, 2017 et 2018. Intitulé, le « grand festival », l'événement de 2018 a proposé une cinquantaine de rendez-vous du samedi 17 mars au dimanche 25 mars. Des événements gratuits, performances, débats, séances de cinéma, ateliers, forum citoyen ont été programmés afin de mobiliser et sensibiliser le public, et notamment les jeunes, à la lutte contre toutes les formes de racisme. Voir le programme de la semaine en 2018: <http://www.histoire-immigration.fr/agenda/2018-02/le-grand-festival-2018>

L'accueil des migrants et les réfugiés

Une mission sur ce sujet a été, lancée par Fleur Pellerin au moment de la « crise européenne des réfugiés », à l'automne 2015, et reconduite par Audrey Azoulay, puis par Françoise Nyssen en 2017. Elle a donné lieu à un rapport (non diffusé) remis en décembre 2016. Depuis, le MC a contribué à soutenir de nombreux projets mettant la culture au service de l'accueil des migrants, pour un total supérieur à 600.000€ en 2018. En parallèle, le Ministère de la Culture a participé au groupe de travail mis en place à la demande des ministres européens de la culture par la DG-EAC du conseil de l'UE sur le thème : « **La culture et l'art au service du dialogue interculturel dans le contexte de la crise des migrants et des réfugiés** »

voir : <http://bookshop.europa.eu/en/how-culture-and-the-arts-can-promote-intercultural-dialogue-in-the-context-of-the-migratory-and-refugee-crisis-pbNC0117271/>

En 2018, la ministre de la culture a confié à l'historien Benjamin Stora une mission de coordination et d'accompagnement de l'action culturelle en faveur des migrants, mise en place dans les établissements nationaux du ministère de la Culture. Cette mission répond à trois objectifs majeurs :

- 1/ Développer l'accès des migrants aux arts et à la culture, au travers notamment d'actions menées par les opérateurs nationaux ;
- 2/ Donner la possibilité, par le développement de travaux déjà initiés, aux artistes et professionnels du secteur culturel migrants de poursuivre leur activité sur le territoire français ;
- 3/ Contribuer à l'évolution des regards portés par notre société sur les populations migrantes, par le biais de projets artistiques accessibles au plus grand nombre.

Langue française et langues de France

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) soutient la richesse linguistique en reconnaissant et en valorisant notamment la diversité des langues de France qui, outre les langues régionales, prennent en compte la variété dialectale de l'arabe (arabe maghrébin), le berbère, le yiddish, l'arménien occidental, le judéo-espagnol et le romani. Il s'agit, en fait, de langues qui ne sont considérées comme langues officielles dans un aucun autre pays. La France a fait un choix républicain d'accueillir ces langues.

Elle organise depuis 2013 une rencontre nationale annuelle autour des langues en contexte migratoire, intitulée « Migrer d'une langue à l'autre ? ».

Elle a lancé un appel à projets national pour susciter des projets culturels au service de l'apprentissage du français, qui vise notamment les publics migrants. Cet appel à projets est renouvelé en 2019.

Le travail d'histoire et de mémoire

Les initiatives culturelles et mémorielles doivent être utilisées comme une pédagogie de lutte contre la haine raciale. Les actions concernent l'ensemble des supports culturels. Elles visent à donner plus de visibilité aux initiatives culturelles et mémorielles dans leur triple vocation de pédagogie de la lutte contre la haine raciale et d'éducation à la responsabilité du citoyen, notamment les enfants et les jeunes.

Il s'agit de sensibiliser les publics les plus larges par l'utilisation des médias culturels populaires (livres, télévision, cinéma) mais aussi de développer et soutenir les initiatives en faveur des jeunes en mobilisant les réseaux culturels et mémoriaux :

- Mémorial de la Shoah,
- Mémorial du Camp des Milles,
- Maison d'Izieu – Mémorial des enfants juifs exterminés,
- Mémorial National de Caen,
- Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes,
- Musée de l'histoire de l'immigration,
- Mémorial Acte (centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite et de l'esclavage...

Cette mobilisation concerne également l'offre des établissements généralistes (expositions, performances, etc).

Veiller à l'égalité des droits culturels

L'article 103 de la loi Notre stipule que « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».

Les grands objectifs de politique culturelle mis en œuvre par le Ministère de la Culture et ses institutions, en partenariat notamment avec les collectivités territoriales ou dans un cadre interministériel visent à respecter les droits culturels des personnes. Au-delà, le Ministère de la Culture, les collectivités et les acteurs culturels s'approprient progressivement le référentiel des droits culturels. Ainsi le Ministère accompagne des formations, des expérimentations et entend valoriser les bonnes pratiques. La diversité et la lutte contre les discriminations sont indissociables des droits culturels. Le respect et la reconnaissance des identités culturelles des personnes ainsi que le développement de leurs "capacités" culturelles sont aussi au cœur des droits culturels qui sont porteurs de dignité, d'humanité et de paix. Ils s'attaquent ainsi aux sources du racisme et de l'antisémitisme en luttant contre la violence qui provient d'un "étouffement" culturel, comme en témoignent les travaux d'ethnopsychiatres, parmi lesquels Tobie Nathan et Ahmid Salmi qui tous deux engagés dans des processus de "déradicalisation".

Déconstruire les représentations

De manière générale, on assiste depuis les années 80 à une reformulation des discours racistes qui ont évolué d'un différentielisme biologique vers un différentielisme culturel : ainsi certaines populations immigrées ou minoritaires en France seraient considérées comme inassimilables, non pas en raison de leur couleur de peau, mais parce que leur culture (au sens anthropologique) serait incompatible avec celle de la République.

Dans ce cadre il est certain que l'ensemble des acteurs culturels, et en particulier ceux du secteur des médias et des industries culturelles, mais aussi de la création artistique, ont un rôle

particulier à jouer pour déconstruire les représentations et faire évoluer les regards sur la diversité culturelle.

De même, dans la mission qui lui a été confiée par Françoise Nyssen, l'historien Benjamin Stora est sollicité afin que les propositions artistiques et les œuvres présentées dans les établissements culturels puissent contribuer à changer le regard de la France sur les personnes venues de l'étranger.

En matière de création artistique, l'action se fait à deux niveaux notamment :

1/ celui de l'enseignement

dans l'ensemble des écoles de la création artistique, spectacle vivant et arts plastiques :

- veiller lors des concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures à favoriser la diversité du recrutement

- contribuer par la mise en place des enseignements préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieurs de la création artistique à proposer une offre de formation publique à destination d'une population qui en est éloignée pour des raisons économiques sociales géographiques ou culturelles - nb: certaines écoles nationales supérieures d'art dramatique (Comédie de Saint Étienne, École régionale d'acteurs de Cannes Marseille, école supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine ..) ont mis en place en leur sein des classes préparatoire intégrées et /ou les stages égalité théâtre ; en arts plastiques, les Beaux-Arts de Paris (Ensba) sont particulièrement actifs en la matière

- veiller lors de la rédaction, au sein des établissements d'enseignement supérieur, de la charte éthique sur les actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité femme homme et pour la prévention des violences et du harcèlement sexuel, à proposer des actions à mener en faveur d'une plus grande diversité

Cas spécifique de l'ultra-marin : "agir pour l'égalité des ultramarins" en ouvrant une classe préparatoire intégrée à l'Académie de Limoges (école supérieure professionnelle de théâtre en Limousin) à destination des candidats résidant dans les territoires des Outre-mer afin de les préparer aux concours des écoles nationales supérieures d'art dramatique (ouverture effective depuis septembre 2018)

2/ celui de la programmation et de la scène

L'ensemble des structures labellisées du ministère de la Culture sont tenues de prendre en considération la diversité culturelle et la parité dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général culturel ; ainsi, les cahiers des missions et des charges des labels du spectacle vivant (dont les scènes nationales, les CDN et les CCN) indiquent : « Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements, les structures labellisées portent une attention particulière à l'application effective des principes de : – diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ; – parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération »"

- poursuivre les actions spécifiques visant à lutter contre la discrimination sur les plateaux de théâtre (ex programme d'atelier d'acteurs "premier acte" mené par le Théâtre national de Strasbourg et le Théâtre de la Colline)

En outre, hors du ministère, des professionnels se mobilisent. A titre d'exemple, "Le projet de charte sur la diversité culturelle. David Bobée est à l'initiative de ce projet de charte, à laquelle

ont adhéré un certain nombre d'acteurs culturels de la région Normandie. Il est membre du collectif « Décoloniser les arts ». A ce titre, il publie, en mai 2016 sur site Télérama.fr une tribune titrée « Les Molières de la honte » dénonçant la sous-représentation des personnes représentantes de la diversité parmi les nommés lors de la 28e cérémonie des Molières. Ce collectif milite pour l'introduction d'objectifs chiffrés dans les politiques culturelles.

Bon nombre de labels et réseaux mènent de remarquables actions avec leur environnement immédiat en faveur de l'inclusion des publics éloignés de la culture, notamment pour des raisons de représentations culturelles.

Aide à la création cinématographique et audiovisuelle axée sur la représentation de la diversité culturelle de la France et la promotion de l'égalité des chances.

Le Fonds « Image de la diversité » (IDD) a été mis en place en 2007 en succédant à l'ancienne commission audiovisuelle du FAS, mise en place dès les années 90. Elle est gérée conjointement par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET – service du Premier Ministre) et le CNC.

IDD attribue des aides à la création (écriture, développement, production) et à la diffusion des œuvres cinématographique, audiovisuelles et multimédias. Les aides du CNC sont accordées aux œuvres contribuant à une meilleure représentation de la diversité culturelle.

La vigilance du conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de racisme

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel mène des actions en matière de lutte contre la diffusion de propos ou images à caractère raciste, antisémite ou xénophobe : relevé des infractions, sanctions et mesures envisagées. Il réalise un bilan de l'observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels ainsi que dans les actions de France Télévision et du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Cf fiche jointe en annexe sur l'audiovisuel public.

La lutte contre les contenus haineux

1 – Au niveau européen, la France a soutenu l'adoption de la directive permettant d'encadrer la diffusion de contenus audiovisuels illicites et lancé, à l'été 2018, les états généraux des nouvelles régulations numériques.

La directive Européenne sur les médias audiovisuels (SMA) établit le cadre réglementaire général pour l'exercice des activités des services de médias audiovisuels (chaînes de télévision et services de vidéos à la demande) dans l'Union Européenne. Elle sera adoptée officiellement en novembre 2018 et devra être transposée par les Etats membres dans un délai de 21 mois. En France, la directive sera transposée dans le cadre du projet de loi audiovisuelle, qui doit être débattu au Parlement début 2019.

Tout un chapitre de la directive s'applique aux « services de partage de vidéos » et aux réseaux sociaux, « dans la mesure où ils remplissent les critères définissant une plateforme de partage de vidéos ». Même si cette régulation sera adaptée et prendra des formes beaucoup plus légères (co-régulation), le fait d'y assujettir des services tels que Facebook, You Tube ou Twitter était essentiel pour la protection des jeunes publics et pour la lutte contre les messages

attentatoires à la dignité humaine ou véhiculant des contenus haineux. C'est là aussi une avancée majeure, à l'heure où les pouvoirs publics peinent à faire reconnaître la responsabilité des grandes plateformes numériques.

À l'issue de négociations soutenues avec le Parlement européen, les vidéos diffusées en direct (« livestreaming ») ont finalement été reprises dans la définition des contenus audiovisuels couverts par la directive, ce qui constitue une satisfaction pour la France au vu du développement rapide des contenus diffusés en direct (Facebook live).

La nouvelle directive ouvre donc la voie à la régulation des plateformes de partage de vidéos. Celles-ci devront mettre en place les « mesures appropriées » énumérées par la directive en vue de lutter contre les contenus haineux et de protéger les mineurs, parmi lesquelles :

- l'adaptation des conditions générales d'utilisation,
- la mise en place de mécanismes d'avertissement, de classification et de signalement des contenus visés par l'interdiction d'incitation à la haine et à la violence ;
- la mise en place de dispositifs de contrôle parental et de vérification de l'âge de l'utilisateur.

La directive SMA doit ainsi être perçue comme un premier outil communautaire à disposition des États membres pour lutter contre les contenus haineux en ligne.

Afin de poursuivre et d'approfondir la stratégie numérique européenne, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du numérique, a proposé le 26 juillet dernier le lancement des états généraux des nouvelles régulations numériques. Ces travaux visent en priorité, dans la perspective des élections européennes en 2019, à nourrir le calendrier de travail de la prochaine Commission. Définir une stratégie cohérente au niveau européen dans la lutte contre les contenus illicites ou préjudiciables sur Internet est l'un des principaux enjeux traités par le groupe de travail consacré à la régulation sociétale, coordonné par la DGMIC.

2. Au niveau national, un rapport a été remis au Premier ministre le 20 septembre préconisant de nouvelles mesures pour renforcer la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet.

Dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le Premier ministre a confié à M. Gil Taïeb, Mme Laetitia Avia et M. Karim Amellal une mission sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet, dont les conclusions lui ont été remises le 20 septembre.

Le rapport propose notamment de responsabiliser les plateformes en ligne (réseaux sociaux et moteurs de recherche) en leur imposant un délai de 24 heures pour retirer des contenus manifestement illicites, sous peine de sanctions financières importantes, de mettre en œuvre une procédure de signalement uniformisée, et de confier à une autorité de régulation (nouvelle ou déjà existante) la responsabilité du suivi des différentes dispositions réglementaires proposées.

3 – Pour mémoire, le droit national a également été renforcé en 2017 pour lutter contre la diffusion de messages haineux en ligne.

Confrontés au déferlement de propos haineux et racistes sur internet, le ministère de la culture et le ministère de la justice ont porté en 2016-2017 une réforme des règles relatives à la liberté d'expression en France de façon à lutter plus efficacement contre tous les propos d'incitation à la haine et à la discrimination qui se sont développés dans un certain sentiment d'impunité pour leurs auteurs, sur internet et les réseaux sociaux.

Ainsi, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté comporte, en son titre III intitulé « Pour l'égalité réelle », un chapitre IV intitulé « Dispositions améliorant la lutte contre le racisme et les discriminations » et qui vise notamment à modifier les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Dans ce chapitre figurent plusieurs dispositions modifiant la loi de 1881 sur la liberté de la presse et le code pénal, de façon à renforcer le niveau des sanctions pénales, à simplifier les règles de procédure pénale pour faire aboutir plus systématiquement les poursuites et à supprimer l'excuse de provocation en cas d'injure raciste.

Quel que soit le moyen de communication utilisé : presse, radio, télévision ou communication en ligne, les auteurs d'injures racistes ou discriminatoires sont désormais plus sévèrement condamnés. Ils encourent non plus 6 mois d'emprisonnement et 22 500 euros d'amende mais 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Les auteurs de délits de provocation, de diffamation et d'injures racistes ou discriminatoires peuvent être condamnés à une peine complémentaire de stage de citoyenneté. Le juge dispose en outre de pouvoirs plus étendus en matière de requalification davantage de possibilité pour qualifier les faits. Précédemment, l'impossibilité de requalification entre les délits de provocation, de diffamation et d'injure à caractère raciste ou discriminatoire venait éteindre la possibilité de poursuites en cas d'erreur d'imputation du plaignant. Désormais, le nouvel article 54-1 de la loi de 1881 permet au juge de requalifier ces délits. Par ailleurs, le législateur a étendu les pouvoirs du juge lui permettant de faire cesser certaines infractions. Ainsi, le pouvoir qui lui est confié de prononcer l'arrêt d'un service de communication au public en ligne en cas de trouble manifestement illicite est étendu aux infractions de diffamation et d'injure à caractère raciste ou discriminatoire. De même, le juge pourra-t-il ordonner la saisie de tous écrits (journal, affiche, tract) supports de provocation, de diffamation ou d'injure à caractère raciste ou discriminatoire. Enfin, tous les crimes et délits sont désormais concernés par les circonstances aggravantes de racisme et d'homophobie qui sont généralisées par le code pénal.

ANNEXE : ACTIONS MENEES PAR L'AUDIOVISUEL PUBLIC EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

La présente fiche récapitule les principales actions menées par les sociétés de l'audiovisuel public en faveur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en 2018.

Pour mémoire, l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit que le CSA « contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés ». Par ailleurs, l'article 20-1 A de cette loi dispose notamment que les sociétés nationales de programmes « contribuent à la lutte contre les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et les préjugés liés à la diversité de la société française en diffusant des programmes relatifs à ces sujets »[1].

Enfin, les cahiers des missions et des charges (CMC) de France Télévisions, de Radio France et de France médias Monde prévoient que ces sociétés prennent en compte, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale[2]. Le CSA établit chaque année un rapport sur le respect des obligations inscrites dans les CMC.

I. France Télévisions

Dans le cadre de la semaine de lutte contre les discriminations, du 19 au 25 mars 2018, et de la journée de lutte contre le racisme (21 mars), France Télévisions a proposé une offre de programmes spécifique traitant plus particulièrement du racisme envers les ultramarins. C'est ainsi qu'a été diffusé, les 21 et 28 mars 2018 sur France 2 à 20h55, *le rêve français*, fiction (2x90'), qui traite de l'installation et de l'intégration de familles guadeloupéenne en métropole à partir des années 1960. Par ailleurs, le 21 mars, un numéro spécial du magazine hebdomadaire de France Ô *Investigations* a proposé une soirée constituée de deux documentaires sur le racisme hors de l'Hexagone : "USA, les noirs dans le viseur de la police" suivi de "Racisme, le visage sombre du Brésil".

France 2 a proposé le 25 septembre et le 2 octobre 2018 la diffusion de la série documentaire en 4 parties, intitulée « *Histoires d'une Nation* », qui relate, de 1870 à nos jours, le parcours de français d'origine étrangère venus faire leur vie en France et met en avant l'intégration de ces immigrés sur plusieurs générations. La série souligne le rôle central qu'a joué l'immigration pour construire la France moderne, ses institutions, sa culture et son unité. La série a pour objectif de faire comprendre l'enracinement du projet républicain qui voit le jour en 1870, à la naissance de la République.

Les plateformes numériques éducatives, France.tv éducation et Lesite.tv, proposent de façon permanente des séquences vidéo pédagogiques accompagnées de documents, dossiers ou sites complets sur les thématiques de la lutte contre racisme et l'antisémitisme à destination des élèves du primaire au lycée. A titre d'exemple :

- "1 jour, 1 question" et "Professeur Gamberge" à destination des élèves de primaire par exemple répond à des questions telles que "C'est quoi être raciste?" et "C'est quoi l'antisémitisme?" ;

- "Noirs de France", "Routes de l'esclave : une vision globale" et "Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme" à destination des collégiens par exemple ;
- "Immigration : la télévision contre le racisme" par exemple à destination des lycéens.

II. Radio France

Des rendez-vous d'informations récurrents abordent régulièrement ces thèmes.

C'est par exemple le cas sur **France inter**, « *Le téléphone sonne* » (19h20) du 24 avril 2018 sur « le nouvel antisémitisme » à la suite de la signature d'un manifeste contre le nouvel antisémitisme[3] ; « *Une semaine en France* », « *Le zoom de la rédaction* », « *L'invité d'Inter* », « *Inter Activ'* » et les journaux sur France Inter donnent régulièrement la parole à des personnes engagées dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Mouv', antenne musicale jeune et populaire, offre quotidiennement un espace d'expression aux cultures urbaines et à la jeunesse tout en répondant à son besoin d'information sur un ton accessible. Une étude menée en décembre 2017 par Ipsos auprès des auditeurs de radio révèle que Mouv' est perçue comme étant la plus engagée dans la diversité et la lutte contre les discriminations. Mouv' a participé au Grand Festival, qui vise à lutter contre le racisme et l'antisémitisme et a ainsi délocalisé le 20 mars 2018 son émission « Mouv'13 » au musée de l'immigration de la porte Dorée à cette occasion. A titre d'exemple, l'émission « *le debattle* » du 2 mai 2018 a été consacrée au sujet suivant « La France a-t-elle un problème avec les musulmans et les juifs ? ».

Sur **France Culture**, les questions liées à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et plus largement les discriminations, sont régulièrement abordées dans de nombreuses émissions. A titre d'exemple : l'émission « LSD, la série documentaire », consacrée notamment aux suites données à la marche des banlieues et à la conquête des droits civiques

La **politique de partenariat de Radio France** reflète également l'engagement de l'entreprise. Les antennes ont ainsi souhaité s'associer à plusieurs événements emblématiques comme par exemple les sorties au cinéma des films (en 2016) « *I am not your Negro* », « *Je danserai si je veux* », ou « *Venerable W* » en 2017.

III. Arte

Fidèle à sa vocation, ARTE s'attache depuis sa création à défendre les valeurs européennes d'ouverture et de tolérance, véritable fil rouge de sa politique éditoriale.

Concernant la lutte contre l'antisémitisme, la stratégie éditoriale d'ARTE revêt plusieurs aspects :

- **Transmettre la mémoire de la Shoah :**

- La chaîne a suivi le travail des plus grands réalisateurs qui en ont fait leur sujet de recherche principal, au premier rang desquels Emil Weiss (cf. sa trilogie *Auschwitz, premiers*

témoignages, *Criminal Doctors. Sonderkommando-Auschwitz-Birkenau* et *Auschwitz Projekt*) et, bien sûr, Claude Lanzmann : ARTE a coproduit et diffusé toutes ses œuvres jusqu'à la dernière, *Les Quatre sœurs*, diffusée en janvier 2018. A sa disparition en juillet dernier, Arte a rediffusé *Shoah* dans son intégralité, à l'antenne et en ligne ;

- La chaîne coproduit et diffuse régulièrement des documentaires sur ce sujet. ARTE poursuit son travail en renouvelant les écritures comme en témoigne le très récent documentaire de Ruth Zylbermann, *Les enfants du 209 rue Saint-Maur* (diffusé le premier 2018) ;

- **Donner des clés de compréhension sur le judaïsme** : ARTE s'intéresse notamment aux interactions entre les civilisations et les religions (cf. la série *Juifs et Musulmans* de Karim Miské) et aux parcours de grands penseurs du judaïsme ou d'hommes politiques (cf. *Martin Buber, itinéraire d'un humaniste* de Pierre-Henry Salfati ou *Ben Gourion, testament politique* de Yariv Mozer) ;

- **Aborder les questions relatives à Israël et au statut des juifs dans le monde** : ARTE coproduit et diffuse de nombreux documentaires géopolitique ou d'investigation qui croisent les points de vue et les expertises, notamment au sujet du conflit israélo-palestinien. Face à une nouvelle vague d'antisémitisme, la chaîne a décidé de s'emparer à nouveau du sujet et de solliciter un producteur pour conduire un ambitieux projet documentaire. La réalisation a été confiée à Laurent Jaoui pour une série en 4 épisodes dont l'objet sera de dresser une histoire de l'antijudaïsme antique à l'antisémitisme moderne, d'en observer les récurrences et les évolutions.

Pour lutter plus largement contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, ARTE adopte une démarche comparable :

- **Eclairer l'Histoire pour comprendre** : après la série événement *Les routes de l'esclavage* de Fanny Glissant, Juan Gélas et Daniel Cattier diffusée au printemps 2018, ARTE s'est attachée à mettre en lumière le rôle des zoos humains dans la construction d'un racisme populaire avec la diffusion le 29 septembre 2018 du documentaire *Sauvages, au cœur des zoos humains* de Pascal Blanchard et Bruno Victor-Pujebet.

- **Croiser les points de vue et aborder toutes les formes de rejet dans sa programmation**: « *Les Roms, des citoyens comme les autres* » de Samuel Lajus, Marion Lièvre et Olivia Barlier, *Trop noire pour être française ?* d'Isabelle Boni-Claverie, *Salman Rushdie : la mort aux trousses* de William Karel (en cours de production), *Afrique du Sud - Génération post-apartheid* de Stéphanie Lamorre...). ARTE prépare pour 2019 *Musulmans de France*, un documentaire en deux parties de Romain Icard. S'appuyant sur une enquête sociologique menée par Ipsos en 2017, ces deux films s'attacheront à décrire la grande diversité de la communauté musulmane française.

- **Décrypter et confronter les religions** : pour défendre le droit à la différence et à l'altérité, Arte n'a cessé d'accompagner une réflexion en profondeur sur les interactions religieuses (cf. *L'Apocalypse, Corpus Christi, Jésus et l'Islam* de Jérôme Prieur et Gérard Mordillat, *Les tombeaux sans noms* de Rithy Panh, *Juifs et Musulmans* de Karim Miské)

Tous ces programmes sont évidemment porteurs des valeurs d'ouverture et de tolérance fondamentales pour nos démocraties. C'est pourquoi ARTE les met à disposition des communautés éducatives sur sa plateforme pédagogique Educ'ARTE

IV. France Médias Monde

Le refus de l'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la misogynie, à l'homophobie, à la xénophobie et à toutes les formes de discrimination, d'intolérance et de stigmatisation est un engagement constant des médias de France Médias Monde (France 24, RFI et MCD). Voici quelques exemples (non exhaustif) :

- Le **webdocumentaire de France 24** « *Si je reviens un jour* » de Stéphanie Trouillard traite de la lutte contre l'antisémitisme en traitant de la relation épistolaire entretenue entre une jeune fille d'origine juive (Louise Pikovsky) dont la famille fut déportée, et sa professeure de lettres. Le webdocumentaire a fait l'objet d'un documentaire dédié diffusé sur France 24 en français, anglais et arabe. Ce travail a été récompensé par de très nombreux Prix : Prix Philippe Chaffanjon (juin 2018), Grand Prix du public au Swiss Web Festival (octobre 2017) et « Online community award » au Grand prix Europa (octobre 2017), Prix « Journalisme et société : discriminations, inégalités, racisme et antisémitisme. Comment traiter ces enjeux sociétaux ? » remis par le Club de la Presse (mars 2018) ;
- Dans le cadre du **partenariat entre RFI et le Mémorial de la Shoah**, plusieurs éditions de l'émission « *La Marche du Monde* » ont été réalisées notamment à l'occasion de la Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité (Documentaire-événement : « Karol Pila, l'enfant d'Auschwitz »), ou encore à l'occasion de l'exposition « Après la Shoah » ;
- A l'occasion du **70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**, RFI Savoirs, en partenariat avec TV5Monde et le CAVILAM – Alliance française de Vichy, proposent sur leurs sites un dispositif pédagogique (« *Regards croisés* ») dont l'objectif est de mieux faire connaître la portée de ce texte et faire entrer les thématiques liées aux droits humains dans les classes de français de tous niveaux.

[1] Depuis 2009, le CSA publie un baromètre de la diversité.

[2] Article 37 du CMC de France Télévisions, article 5-1 du CMC de Radio France, article 23 du CMC de France Médias Monde.

[3] Pour mémoire, le 31 mars 2017, cette émission avait été consacrée au sujet « Racisme, antisémitisme, tolérance : où en est-on en France ? », à laquelle la secrétaire générale de la CNCDH avait participé comme invitée (Magali Lafourcade).